

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Le 6 novembre 2015

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Audience publique : Projet d'amélioration de la route 389 entre
Baie-Comeau et Manic-5 / Demande d'information de la
commission (DQ2)
(Dossiers 3211-05-455 / 3211-05-456 / 3211-05-457)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous la réponse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à la question posée le 5 novembre 2015 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question Est-ce qu'un transfert de gestion des terres du domaine de l'État est l'équivalent d'un changement de propriété au sens du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement?

Réponse Oui, c'est le cas aux fins d'application du paragraphe e de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Un lot sera considéré comme « appartenant » à un ministère s'il est sous l'autorité de ce dernier selon les dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État et de ses règlements.

...2

Veillez noter que la mention faite à la page 6.18 du rapport principal du tronçon D (PR 3.1) voulant que le transfert de propriété doit se faire du MFFP vers le MTQ a été corrigée dans l'addenda A (PR 5.1) à la page 2, en réponse à la question 2. Le transfert de propriété est bel et bien du MÉRN vers le MTQ.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Marie-Emmanuelle Rail
Porte-parole
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques